



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025 A 19H00

Réunion présidée par : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Conseillers municipaux présents : ARNAUD Véronique, DESAINTJAN Evelyne, FAUCHARD Maïwenn, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, KERSPERN Jean-Claude, LABIGNE Sylvie, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, PIERROT Mathieu, SOULAIMANA Hamissi.

RIOU Marie-Pierre est arrivée en séance à 19h50.

Procurations : LAGADIC Matéo à LE PENNEC Dominique, GALK-PORSMOGUER Myriam à GOURITIN Marie-Laure, RIOU Marie-Pierre à ARNAUD Véronique.

Absents excusés : LANDIER Morgan, LE MOIGNE Yves, ROSPART Olivier.

Secrétaire de séance : ARNAUD Véronique.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- ◆ Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2025
- ◆ Adhésion à la convention « Protection des données » du CDG29
- ◆ Convention Intracting avec le SDEF pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire
- ◆ Convention Intracting avec le SDEF pour la rénovation énergétique de l'éclairage public
- ◆ Convention avec le SDEF pour la pose d'ampoules led – éclairage public
- ◆ Convention avec le SDEF pour la pose d'une antenne sur le mât du stade
- ◆ Projet de réalisation d'une installation photovoltaïque sur l'école élémentaire
- ◆ Convention de servitude pour le passage d'une infrastructure aérienne à Kergréac'h : déploiement fibre optique
- ◆ Convention de servitudes avec Enedis pour l'installation d'ouvrages électriques rue des Rosiers
- ◆ Demande d'aide financière pour un séjour Erasmus
- ◆ Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- ◆ Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- ◆ Modification du tableau des indemnités des élus
- ◆ Vœu concernant l'installation de cirques itinérants
 - Questions et informations diverses : Présentation de la demande de permis d'aménager LAMOTTE sur les parcelles YA88 et YA89 – avis du Conseil

Madame la Maire sollicite l'ajout d'une question : Vœu relatif à l'Ecole navale de Lanvéoc.
Cette demande ne soulève pas d'objection.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 JUILLET 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADHESION A LA CONVENTION « PROTECTION DES DONNEES » DU CDG29

Madame la Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de la collectivité.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

- ◆ DECIDE D'ADHERER à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ◆ APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- ◆ AUTORISE la Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

CONVENTION INTRACTING POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Cette question est ajournée, car la convention n'a pas été transmise par le SDEF.

CONVENTION INTRACTING POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des Dépôts et Consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée Intracting.

L'Intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Telgruc-sur-Mer a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme ; il est ainsi proposé d'établir une convention financière dénommée « Convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public » ayant pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 386 700,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 219 608,99€ dont 189 850,00€ sur la part investissement et 29 758,99€ de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la convention Intracting jointe en annexe pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF ;
- ◆ APPROUVE le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 219 608,99€ selon l'échéancier précisé dans la convention ;
- ◆ AUTORISE la maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA POSE D'AMPOULES LED – ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, le SDEF propose à la commune la signature d'une convention pour des travaux de pose d'ampoules led.

La commune et le SDEF conviennent par cette convention que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours, et que la participation communale représentera 75% du coût HT.

Seuls les travaux réellement effectués seront facturés à la commune. Par exemple, les lanternes rue de l'Aber ne seront pas équipées, et certaines lanternes qui ne sont pas à jour sur le logiciel MUSE seront aussi retirées du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la convention jointe en annexe pour la pose d'ampoules led sur l'éclairage public entre la commune et le SDEF ;
- ◆ APPROUVE le plan de financement proposé et le versement de la participation communale précisés dans la convention ;
- ◆ AUTORISE la maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU HERTZIEN LoRA SUR UN MAT DU STADE

Mme la Maire présente au Conseil Municipal le projet d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur un mât du stade par le SDEF, pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect.

A cette fin, une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier doit être signée. Elle a pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à occuper à titre précaire et révocable le mât du stade, afin de lui permettre d'implanter des équipements. La surface utilisée sera de 2m².

Au titre de la mise à disposition des emplacements visés à l'article 1, l'autorité publique exonère l'occupant du versement de la redevance en application de l'article L2125-1 1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

En effet, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement au motif que l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents, à savoir la Communauté de communes et les communes du territoire, d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ACCEPTE les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement par la pose d'un réseau hertzien LORA sur un mât du stade municipal situé 12 rue du Ménez Hom.
- ◆ AUTORISE la Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF jointe en annexe ainsi que ses éventuels avenants.

PROJET INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

La Maire présente au Conseil le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur l'école élémentaire.

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts (article 3) est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre du projet susmentionné, la Maire souhaite faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée.

Dans le cas où l'étude mette en évidence un projet viable et économiquement intéressant,

- Si la commune décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF.
- A défaut, si la commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 500€ (1 journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

Au cas où l'étude conclurait que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendrait en charge son coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ SOLICITE le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique eu vue de la réalisation d'un projet photovoltaïque sur le site de l'école communale.

- ♦ S'ENGAGE à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 500 € si le SDEF n'est pas retenu par la commune pour la réalisation de la centrale.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE INFRASTRUCTURE AERIENNE A KERGREAC'H – DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, le groupe AXIONE a formulé une demande de servitude pour la pose de poteaux au lieudit Kergréac'h.

A cet effet, une convention amiable de servitude pour le passage d'une infrastructure support aérienne en domaine privé communal doit être signée entre la commune et le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE la Maire à signer la convention susmentionnée, jointe en annexe.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES RUE DES ROSIERS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis sollicite l'autorisation de pose d'un ouvrage moyenne tension en souterrain rue des Rosiers, sur les parcelles cadastrées section K, numéros 1317 et 1318.

A cet effet, une convention de servitudes doit être signée entre la commune et la société Enedis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE la Maire à signer la convention susmentionnée, jointe en annexe.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – SEJOUR ERASMUS

Une jeune Telgrucienne sélectionnée pour participer au programme Erasmus+ étudiera durant l'année universitaire 2025-2026 à l'université de Vigo en Espagne pendant un an. Elle sollicite une aide financière de la commune.

Les élus sont favorables à ce type d'aide lorsque les élèves sont boursiers.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe, mais renvoie cette demande vers le CCAS.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le chantier de rénovation de l'école élémentaire a débuté cet été pour une durée de deux ans, occasionnant une charge de travail supplémentaire pour le personnel communal, d'une part pour le suivi des travaux, et d'autre part pour l'encadrement des enfants sur le temps méridien en raison des difficultés et modifications de circulations créées par les travaux en site occupé.

Le bon fonctionnement des services implique afin de faire face aux besoins liés à cet accroissement temporaire d'activité, le recrutement d'un agent contractuel en appui du service technique, ainsi que d'un agent en renfort à l'école sur le temps méridien.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23 1°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE DE CREER 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer le service technique pendant les travaux de rénovation de l'école, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.
- ◆ DECIDE DE CREER 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité afin d'encadrer les élèves de l'école sur le temps méridien pendant les travaux de rénovation, du 1^{er} octobre 2025 au 3 juillet 2026.
- ◆ DECIDE que les agents seront rémunérés sur la base de l'indice minimum de la fonction publique territoriale.
- ◆ AUTORISE la Maire à signer les contrats de recrutement correspondants,
- ◆ CERTIFIE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget, chapitre 012.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Madame la Maire propose de modifier le tableau des emplois du personnel communal.

En effet, la diminution de la surface de l'école élémentaire pendant les travaux de rénovation permet, avec l'accord de l'agent titulaire du poste, de diminuer de 30 à 29 heures la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux.

D'autre part, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de responsable de l'accueil périscolaire de 34 à 35 heures hebdomadaires annualisées afin d'y ajouter, avec l'accord de l'agent titulaire du poste, l'entretien des locaux de l'ALSH le mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le nouveau tableau des emplois tel que joint en annexe.

MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Au cours du mandat, les disponibilités personnelles et professionnelles de certains élus ont pu évoluer, ne leur permettant plus de se consacrer autant à leur délégation.

Avec leur accord, parce qu'ils en ont exprimé le souhait, Madame la Maire propose de supprimer les indemnités de fonction de Myriam GALK-PORSMOQUER et Hamissi SOULAIMANA ainsi que de diminuer de moitié celle de Marie-Hélène MENU.

De même, sans que son accord ne soit explicite, elle propose de supprimer celle d'Yves LE MOIGNE, car il perçoit déjà une indemnité de la CCPCAM.

Elle soumet au Conseil la proposition ci-après :

- Suppression de l'indemnité pour Myriam GALK-PORSMOQUER, conseillère municipale, Yves LE MOIGNE, conseiller municipal, et Hamissi SOULAIMANA, adjoint au maire.
- Diminution de la moitié de l'indemnité pour Marie-Hélène MENU, adjointe au maire.

Jean-Claude KERSPERN et Dominique LE PENNEC se félicitent de cette proposition, qu'ils attendaient depuis plusieurs mois.

La délégation de M. SOULAIMANA, qui lui donnait droit à une indemnité de fonction, a été retirée à sa demande par arrêté du maire. Aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit se prononcer sur son maintien dans ses fonctions d'adjoint.

Il est proposé de le maintenir dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ PREND ACTE du retrait des délégations accordées à Hamissi SOULAIMANA, adjoint au maire, ainsi qu'à Myriam GALK-PORSMOGUER et Yves LE MOIGNE, conseillers municipaux.
- ◆ DECIDE de maintenir Hamissi SOULAIMANA dans ses fonctions d'adjoint au maire.
- ◆ ADOpte le nouveau tableau des indemnités des élus tel que joint en annexe.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL – CIRQUES AVEC ANIMAUX

Au mois de juillet, une polémique a eu lieu au sujet des animaux présents au sein du cirque itinérant Stefan ZAVATTA, installé sur un terrain privé. Les élus sont parvenus à apaiser la situation, s'étant assurés que les animaux ne feraient pas partie du spectacle.

Toutefois, le cirque a inondé la commune de tracts et ce à plusieurs reprises, bien qu'il lui ait été signifié l'interdiction d'en apposer sur les véhicules ou la voie publique.

Mme Véronique ARNAUD propose le vote d'un vœu, afin de favoriser les cirques présentant des spectacles sans animaux. La commune pourrait s'appuyer sur le classement du collectif « CLAC », qui va répertorier les cirques selon un barème tenant compte des différentes problématiques causées.

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » ;

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé ».

Vu les articles R 214-17 et suivant du code rural ;

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal ;

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites) ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

Vu la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, qui prévoit la fin de la présentation des animaux non domestiques dans les établissements itinérants d'ici 2028,

Considérant la déclaration de la Fédération des vétérinaires d'Europe en 2015 comme une recommandation faisant autorité, qui « recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux » ;

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements ;

Considérant que les animaux dits domestiques ont également besoin d'un environnement stable et adapté et que les transports et les terrains variés (parking de supermarché, place publique...) ne peuvent répondre à leurs besoins fondamentaux,

Considérant que le non-respect de la réglementation est possible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public ;

Considérant que l'installation de certains cirques sur des espaces publics ou privés se fait parfois sans l'accord des propriétaires des terrains concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ EMET le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux domestiques et sauvages dans les spectacles.
- ◆ UTILISE toutes les compétences à sa disposition pour ne pas autoriser la venue sur son territoire de cirques transportant et /ou présentant des animaux.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL : MAINTIEN DE L'ÉCOLE NAVALE DE LANVEOC

Considérant que l'Ecole navale de Lanvœc Poumic constitue un équipement structurant pour le territoire de la presqu'île de Crozon Aulne maritime ;

Considérant que cet établissement représente une source d'emplois significative et induit la présence de familles participant à la dynamique de nos commerces et services locaux ainsi qu'au maintien des écoles ;

Considérant que la population et les élus du territoire de la presqu'île de Crozon Aulne maritime sont profondément attachés à la Marine et à l'Ecole navale qui participent à l'identité du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ EXPRIME son attachement à la présence de la Marine et de l'Ecole navale sur le territoire de la presqu'île de Crozon Aulne maritime,
- ◆ REAFFIRME l'importance de cet établissement pour le développement économique et social du territoire de la presqu'île de Crozon Aulne maritime,
- ◆ ALERTE sur les répercussions majeures qu'aurait un déménagement à Brest de l'Ecole navale pour le territoire et pour les habitants travaillant au sein de l'établissement,
- ◆ EXPRIME le souhait d'une concertation avec la Marine sur l'avenir de l'Ecole Navale.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Demande de permis d'aménager LAMOTTE sur les parcelles YA88 et YA89 – avis du Conseil

Madame la Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal quant à la demande de permis d'aménager « Les Hauts de Calypso ».

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN expose que lors des échanges avec le Groupe LAMOTTE, les élus sont parvenus à obtenir une amélioration des aménagements prévus : toits traditionnels en pente et non plats, limitation de l'impact sur le paysage par le recul des constructions...

Elle regrette toutefois que l'opération ne puisse être réservée à des résidences principales, et que l'assainissement individuel impose une réduction du nombre de logements, impliquant une vente des terrains à des prix non accessibles aux habitants du territoire. Jean-Claude KERSPERN et Dominique LE PENNEC estiment que s'agissant d'un projet privé, les élus n'ont pas la main et que le risque de contentieux est trop important pour refuser le permis.

Musée du train

Véronique ARNAUD informe les conseillers que la Fondation du Patrimoine a malheureusement refusé d'inscrire le dossier pour un appel aux dons.

Les recherches de financements se poursuivent.

Repas des Aînés

Marie-Laure GOURITIN communique la date retenue, qui a été fixée au 15 novembre. Les bonnes volontés sont les bienvenues pour le service.

L'ordre du jour étant épousé, la séance a été levée à 20h25.

La secrétaire,
Véronique ARNAUD.



La Maire,
Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

